



Québec, le 18 décembre 2024

Mathieu Michaud
Coordonnateur environnement
Société Troilus Gold
334, 3^e rue
Chibougamau (Québec) G8P 1N5
mathieu.michaud@troilusgold.com

Objet: Prochaines étapes de la phase de l'étude d'impact pour le projet minier Troilus

Mathieu Michaud,

Je vous écris pour vous informer des améliorations apportées à nos processus à la lumière des récentes modifications apportées à la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI), des mesures annoncées dans *Bâtir un avenir propre pour le Canada* et dans la directive du Cabinet sur l'efficacité de la réglementation et de la délivrance des permis pour les projets de croissance propre. Ces mesures rationaliseront l'évaluation en cours et les exigences en matière de permis pour votre projet.

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) :

- concentrera son examen technique de l'étude d'impact en mettant l'accent sur les enjeux clés pertinents pour la prise de décision et, plus particulièrement sur les effets négatifs fédéraux et les répercussions positives tels qu'ils sont définis dans la LEI modifiée;
- soutiendra des discussions techniques, en amont de la soumission de l'étude d'impact, sur les enjeux clés pertinents pour la prise de décision, tels qu'ils sont énumérés dans l'annexe ci-jointe, afin de garantir que le processus d'évaluation soit aussi efficace et efficient que possible, et en tenant compte de la LEI modifiée;
- tirera parti des cadres législatifs et des outils provinciaux pour traiter des enjeux clés de compétence fédérale; et
- soutiendra et coordonnera les exigences futures en matière de permis pour votre projet.

Maximiser la collaboration

L'AEIC travaille activement à maximiser la coopération avec chaque province afin de garantir que le processus d'évaluation soit aussi efficace que possible pour les promoteurs. Ainsi, en gardant à l'esprit les enjeux clés en annexe, si vous pensez devoir préparer des informations similaires pour répondre aux

exigences d'évaluation provinciales, l'AEIC serait heureuse de recevoir les documents que vous aurez produits selon ces exigences provinciales ainsi que toute autre information pour répondre aux exigences fédérales.

Enjeux clés pour la prise de décision

L'AEIC a eu l'occasion de débiter la révision d'ébauches de sections de l'étude d'impact et veillera à ce que le processus à venir se poursuive de manière efficace, efficiente et coopérative. L'AEIC poursuivra l'examen technique de l'étude d'impact en tenant compte des exigences des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact (LDIREI), ainsi que de la LEI modifiée. Pour que l'examen technique et la consultation sur l'étude d'impact soient aussi efficaces que possible, l'AEIC vous encourage à porter une attention particulière aux enjeux clés que l'AEIC considère comme particulièrement importants pour la prise de décision dans le cadre de la LEI modifiée (voir annexe). L'AEIC demeure disposée à organiser des réunions techniques supplémentaires avec des experts fédéraux afin de discuter des questions techniques en temps opportun et ainsi faire progresser rapidement l'examen de l'étude d'impact.

Lorsque l'AEIC sera convaincue que vous lui avez fourni toutes les informations ou études nécessaires, elle publiera un avis à cet effet sur le Registre canadien d'évaluation d'impact, conformément au paragraphe 19(4) de la LEI.

Coordination des permis

Afin d'améliorer davantage l'efficacité et la rapidité des processus, comme indiqué dans la lettre de l'AEIC du 7 novembre 2024, nous vous encourageons à travailler simultanément sur les processus réglementaires fédéraux nécessaires à la réalisation de votre projet, notamment les autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*. L'AEIC continuera à assurer la liaison avec les autorités fédérales pour soutenir la coordination de ces processus. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site web de l'AEIC à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/coordination-autorisations-federales-cadre-processus-evaluation-impact.html>

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter par téléphone au (418) 573-2306 ou par courriel à guillaume.clement-mathieu@iaac-aeic.gc.ca.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

<Original signé par>

Guillaume Clément-Mathieu
Gestionnaire de projet
Bureau régional du Québec

p.j. : Enjeux clés pour la prise de décision

c.c. : Anna Krupa, analyste en environnement, Gouvernement de la Nation Crie
Graeme Morin, coordonnateur évaluation environnementale et sociale,
Gouvernement de la Nation Crie

Annexe – Projet minier Troilus - Enjeux clés pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*

Afin que l'examen technique et la consultation sur l'étude d'impact soient aussi efficaces que possible, l'AEIC soumet à votre attention une liste d'enjeux clés dans le cadre du projet minier Troilus. L'objectif étant de s'assurer que l'accent et l'attention soient mis sur les éléments que l'AEIC considère comme importants pour la prise de décision dans le cadre de la LEI modifiée, compte tenu du contexte du projet tel qu'il est défini dans les LDIREI.

En ce qui concerne le **poisson et son habitat**, l'examen de l'AEIC portera plus particulièrement sur les points suivants :

- changements au poisson et à son habitat, notamment la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson, en particulier les changements dus aux travaux de dérivation du ruisseau Bibou;
- changements à la santé et à la survie des poissons causés par les composantes et activités du projet ;
- changements dans les concentrations en contaminants et leur étendue (p. ex. le cuivre);
- attention particulière aux plans d'eau et cours d'eau, notamment le ruisseau Bibou; et
- attention particulière aux espèces de poissons d'importance pour les peuples autochtones ainsi qu'aux espèces de poissons en péril.

En ce qui concerne les **oiseaux migrateurs**, compte tenu du contexte du projet tel qu'il est défini dans les LDIREI, et compte tenu des informations actuellement disponibles, l'examen de l'AEIC portera plus particulièrement sur les points suivants :

- les espèces d'importance pour les groupes autochtones; et
- les espèces d'oiseaux migrateurs en péril en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* et leurs habitats.

En ce qui concerne les répercussions potentielles sur les **peuples autochtones**, les exigences fixées dans les LDIREI concernant l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles, le patrimoine naturel et culturel des peuples autochtones, ainsi que les changements aux conditions sanitaires, sociales et économiques doivent être évaluées par le promoteur en collaboration avec les groupes autochtones identifiés dans le plan de mobilisation et de partenariat avec les peuples autochtones pour le projet. Une attention particulière sera apportée aux effets du projet sur le caribou des bois, population boréale, et ses répercussions sur les peuples autochtones.

L'AEIC continuera à mobiliser et à consulter de manière significative les groupes autochtones tout au long du processus d'évaluation, en particulier en ce qui concerne les répercussions préjudiciables des projets désignés sur les droits

ancestraux et issus de traités, tels qu'ils sont reconnus et affirmés dans l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Enfin, en cas d'effets négatifs importants relevant de la compétence fédérale sur les enjeux énumérés ci-dessus, l'AEIC examinera également les **répercussions positives du projet**. Il peut s'agir d'informations qui se trouvent dans l'étude d'impact, par exemple des informations sur les conditions et les tendances économiques locales et régionales, les occasions d'emploi, d'affaires et de formation pour les membres des communautés autochtones potentiellement affectées.